



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 051 / 2025 du 3 avril 2025

Durée : du lundi 14 avril 2025 à 07h00
au mercredi 16 avril 2025 à 18h00

Objet : Circulation et stationnement
à l'occasion d'un Tournage de France 3

Lieu : centre-ville

Le Maire de la Commune de SIERCK-LES-BAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 27 mars 2025 présentée par M. Pierre LALANNE, réalisateur à la société Morgane Production, sise 6 Rue Escudier 92 100 Boulogne-Billancourt, qui réalise pour le compte de France 3 un tournage dans le cadre de l'émission « Le Village Préféré des Français » édition 2025, dans des rues de la commune pendant la durée susmentionnée, il est nécessaire, pour éviter tout accident, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : La **circulation** est **interdite** à tous les véhicules pendant la durée susmentionnée dans la Rue de la Tour de l'Horloge, la Ruelle du Presbytère, la Place Morbach, la Place Jeanne d'Arc, la Rue du Château, du n°1 au n°42 Rue du Moulin et la Rue des Tanneurs : voir plan en annexe. En fonction de la progression du tournage ces voies sont ré-ouvertes à la circulation.

Article 2 : Le **stationnement** est **interdit** à tous les véhicules pendant la période indiquée ci-dessus dans les voies mentionnées à l'article 1 du présent et sur les emplacements de stationnement situés au niveau du n°13 Grand rue afin de pouvoir réaliser des prises de vue de la façade où se trouve le « Visage du Christ » : voir plan en annexe. Une fois les prises de vues pour le tournage réalisés, alors les véhicules peuvent de nouveau se stationner.

Article 3 : Les Services Techniques de la ville mettent en place une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur pour assurer la circulation des véhicules et des piétons en toute sécurité aux lieux susmentionnés.

Article 4 : Ils affichent le présent arrêté aux lieux ci-dessus au moins 48 heures à l'avance.

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie de RETTEL, la Police Municipale et les Services Techniques de Sierck-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SIERCK-LES-BAINS, 3 avril 2025

Mme Helen HAMMOND, Maire

ANNEXE

PLAN des zones interdites à la circulation et / ou au stationnement

